



Convention d'Application 2 Décembre 2024

Université de Bourgogne - Dijon Métropole - Ville de
Dijon

Préambule

L'université de Bourgogne (uB), Dijon Métropole et la Ville de Dijon se sont engagées dans une convention cadre de partenariat qui porte trois grandes orientations stratégiques détaillées ci-après et dont le déploiement pourra s'articuler avec d'autres dispositifs comme, par exemple, le CPER, le Contrat Métropolitain et les appels à projets de France 2030. **La présente convention d'application fixe la liste des actions qui seront financées au titre de 2024 à titre complémentaire de la convention conclue en juin 2024, par Dijon Métropole et la Ville de Dijon.**

Le cadre de référence présenté ci-après correspond à l'ambition de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire métropolitain :

- **L'ouverture de l'uB dans la ville et ses liens au territoire**
 - Aménagements et développements du campus autour des standards de développement durable et de visibilité internationale ;
 - Développement des transports collectifs et des modes doux pour mailler les sites et favoriser les échanges dans l'objectif de sobriété énergétique du territoire et d'une meilleure accessibilité.
- **La dynamique de vie étudiante et la métropole accueillante**
 - Développement d'une offre de logements et de restauration en réponse à la croissance du nombre d'étudiants et aux enjeux d'internationalisation ;
 - Offre d'accueil et de services aux étudiants en travaillant à la coordination fine avec les différents services de la Ville et de la métropole autour de l'accueil, l'intégration dans la ville, dans l'optique de donner envie aux étudiants de rester sur le territoire.
- **Le développement, la visibilité et l'attractivité internationale de l'université**
 - Soutien aux initiatives de recherche et de formation dans lesquels se reflètent l'identité et les spécificités de l'université de Bourgogne et notamment celles plus en lien avec les filières d'excellence du territoire de manière à développer les synergies en termes de recherche et de formation autour des domaines à fort potentiel d'innovation ;
 - Développer les liens avec les acteurs économiques en vue d'accélérer les transferts de technologies et les développements d'activités ;
 - Développer des outils d'attractivité internationale à destination des chercheurs, doctorants, étudiants étrangers.

Pour accentuer l'atteinte de ces grands objectifs fixés par ce cadre de référence, la convention cadre entre l'université de Bourgogne, la Métropole de Dijon et la Ville de Dijon vise à privilégier trois leviers prioritaires, qui eux-mêmes vont se décliner en actions et projets, et pouvoir ainsi donner une impulsion supplémentaire à la réalisation des grandes orientations stratégiques :

- **Développer l'offre de services auprès des étudiants et de la communauté universitaire**
- **Intensifier les collaborations avec les filières d'excellence du territoire de Dijon Métropole**
- **Développer des équipements propices à l'innovation**

LES 3 LEVIERS PRIORITAIRES

Enseignement supérieur, Recherche et Innovation



Article 1 : Signataires et durée de la convention

La présente convention est conclue entre la Ville de Dijon, Dijon Métropole et l'uB pour une durée d'un (1) an.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention d'application 2 est destinée à actualiser l'échéancier de versement de la subvention.

Article 3 : Régime financier :

Dijon Métropole prévoit un montant estimatif de financement annuel de 240 000 € au titre de 2024 pour l'ensemble des actions à l'exclusion de celles relevant du GT 1 : Cadre de vie. Un report d'une partie de l'enveloppe financière sur les années suivantes peut être envisagé avec l'accord de Dijon Métropole.

Article 4 : Modalités de versements :

Dijon Métropole s'engage à accompagner financièrement l'uB dans les actions listées dans le tableau ci-dessous.

- 80 % soit 10 200 € à la notification de la présente convention,
- le solde de 20 % soit 2 550 € sur présentation par l'uB des justificatifs utiles.

Les actions financées par la Ville de Dijon et Dijon Métropole au titre de 2024 sont listées dans le tableau ci-dessous. Elles complètent les actions déjà financées à hauteur de 170 335 € (110 335 € en fonctionnement – 60 000 € en

investissement) au titre de la convention d'application n°1 conclue en juin 2024.

Actions à financer en 2024		Montant prévisionnel de la subvention en €	
		Dijon Métropole	Ville de Dijon
LEVIER 2 : Intensifier les collaborations sur les filières d'excellence et les grands projets de la métropole			
GT4 : FILIERE SANTE	ARTHEHIS : Corps soignés, corps agressés. Geste rites et pratiques médicinales entre bienfait et malédiction	3 000	
GT7 : FILIERE NUMERIQUE, ENERGIE ET BATIMENTS DURABLES, BIODIVERSITES	IMB : Numerical and analytical approaches to nonlinear dispersive PDEs V	3 000	
GT8 : CULTURE SCIENTIFIQUE, COLLOQUES et CONGRES HORS FILIERES	ICB : Conférence Quantum Carnot	4 750	
	UMR PAM : SolvATE2024 – 7 ^{ème} journées scientifiques de GDR SolvATE	2 000	
Total levier 2		12 750	0
TOTAL DES LEVIERS		12 750	0

L'enveloppe financière de Dijon Métropole comporte des financements en fonctionnement pour un montant total de 12 750 €.

L'enveloppe financière de la Ville de Dijon n'est pas mobilisée.

Pour Dijon Métropole :

Pour l'Université de Bourgogne :

François Rebsamen, Président

Vincent Thomas, Président